

REGLEMENT DU PRIX ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR DE LA COMMUNAUTE URBAINE
--

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix annuel de l'Entrepreneur organisé par la Communauté urbaine GPS&O, en partenariat avec le Département des Yvelines, la Région Île-de-France et les acteurs économiques locaux (CCI Yvelines, Clubs d'entreprises ...), a pour objectifs de :

- 1) Mettre en lumière les talents d'entrepreneurs du territoire ;
- 2) Illustrer les parcours des créateurs et entrepreneurs ;
- 3) Valoriser, promouvoir la dynamique économique et industrielle du territoire ;
- 4) Stimuler la créativité du tissu économique territorial,
- 5) Soutenir et renforcer l'attractivité et l'image du territoire.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Article 2.1 : Critères d'éligibilité des candidatures

Chaque candidat(e) au Prix de l'Entrepreneur GPS&O doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment de la candidature ;
- Avoir un projet s'inscrivant dans les Catégories du Prix de l'entrepreneur ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- S'engager à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

A l'exception des candidats au Prix de l'Implantation (cf. articles 5 et 8 ci-dessous), les candidat(e)s, porteurs de projet ou entreprises, doivent être résident(e)s et/ou domicilié(e)s sur le territoire de la Communauté Urbaine (les entreprises doivent avoir leur siège social et/ou leur activité principale localisés dans une des communes de la Communauté urbaine ; la liste est consultable sur le site Internet GPS&O) ; les étudiants ne résidant pas sur le territoire devront nécessairement être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire GPS&O).

Les structures associatives ne sont pas éligibles.

Les organisateurs et les personnes ou les organismes participant à l'organisation du prix ainsi que leurs agents ne peuvent être candidats.

Article 2.2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

- Éléments relatifs aux porteurs de projet :
 - o Personne(s) physique(s) :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Extrait de K-bis pour les entrepreneurs individuels ;
- Pour les étudiants, une copie de la carte étudiante en cours de validité ;
- Pour les jeunes diplômés une copie du dernier diplôme datant de moins de deux ans.
- Personne morale :
 - Extrait K-bis de l'entreprise ;
 - Copie d'une pièce d'identité du dirigeant ;
 - Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise.

GPS&O se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

- Présentation du projet :
 - Un format-type de présentation sera proposé à chaque candidat incluant un descriptif sommaire avec la liste des porteurs de projets, une présentation détaillée précisant notamment la thématique, les effets supposés ou attendus, le lieu de mise en œuvre...

Toutes les pièces utiles permettant d'enrichir la candidature (CV, implantation dans une pépinière ou un hôtel d'entreprises, incubateur...) peuvent être annexées au dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats sont invités à procéder à une candidature en ligne. Le dossier de candidature est accessible sur le site de la Communauté urbaine GPS&O : <http://www.gpseo.fr/>.

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire **uniquement** via le site de la Communauté urbaine GPS&O : <http://www.gpseo.fr/> avant la date de fin des inscriptions. Aucun autre moyen de candidature ne sera admis (par exemple les dossiers adressés par voie postale ne seront pas éligibles ...).

Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Les candidats qui concourent au Prix de l'Entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

1. Le Service du Développement Economique de la Communauté Urbaine s'assurera que les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité.
2. Des comités de sélection par catégorie procéderont à des pré-sélections par catégorie. Lors de cette première étape chaque candidat ayant un dossier éligible sera auditionné par l'un des comités de sélection.
3. À l'issue de cette étape, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien et une présentation individuelle devant le jury.
4. Suite à cette présentation individuelle, et sur la base des dossiers communiqués, le jury délibérera et établira la liste des lauréats du Prix de l'Entrepreneur de l'année pour chaque catégorie.

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers devront être dûment remplis et validés par les candidats, et répondre aux critères d'éligibilité du Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O.

Article 5.1 : Les critères généraux d'évaluation pris en compte par les comités de pré-sélection et le jury seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du candidat ;
- L'apport en innovation ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aide, difficultés, opportunité...);
- La qualité de la soutenance orale face aux instances de sélection (comités de sélection et jury) ;
- Les perspectives de création d'emploi ;
- L'intégration des nouvelles technologies ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;
- L'apport dans l'économie verte ;
- L'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 5.2 : Les critères spécifiques pour chaque catégorie :

Cinq catégories de Prix constituent le Prix de l'Entrepreneur de l'Année GPS&O :

- 4 Prix correspondant aux 4 catégories de candidats :
 - Prix de l'Etudiant.
 - Prix du Créateur.
 - Prix de l'Entreprise Remarquable.
 - Prix de l'Implantation.

Le lauréat du Prix de l'Implantation ne sera pas éligible à la catégorie « Prix de l'Entrepreneur de l'Année ».

- Le Prix récompensant le candidat le plus pertinent au regard du Jury, toutes catégories exceptée la catégorie « Implantation » : Prix de l'Entrepreneur de l'Année.

Catégorie « Etudiant »

- Prix récompensant l'Etudiant le plus pertinent pour les membres du Jury, et répondant aux critères suivants : être étudiant à la clôture des inscriptions ou jeune diplômé depuis 2 ans maximum.

Catégorie « Créateur »

- Prix récompensant le porteur de projet ou le créateur d'entreprise de moins de 3 ans implanté sur le territoire GPS&O le plus pertinent aux yeux des membres du Jury.

Catégorie « Entreprise Remarquable »

- Prix récompensant l'entreprise de plus de 3 ans implantée sur le territoire GPS&O la plus pertinente.

Catégorie « Implantation »

- Prix récompensant l'entrepreneur le plus pertinent pour les membres du Jury sur un projet d'implantation sur le territoire GPS&O. Ce Prix s'adresse ainsi aux porteurs de projets, créateurs d'entreprises, ou entreprises exogènes (extérieures) au territoire, souhaitant concrétiser leurs projets ou implanter leurs activités au sein du territoire de la CU GPS&O.

Catégorie « Prix de l'Entrepreneur de l'Année »

- Prix récompensant l'entrepreneur portant le projet le plus pertinent pour les membres du Jury toutes catégories confondues à l'exception de la catégorie « Implantation » et répondant aux critères suivants : tous publics dont les salarié(e)s, cadres, étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s, porteurs de projet, TPE-PME (au sens du droit communautaire européen) du territoire.

ARTICLE 6 : INSTANCES D'EVALUATION

Article 6.1 : Présentation des comités de sélection

Les comités de sélection, un pour chaque catégorie, sont composés de personnalités représentatives du territoire : entrepreneurs reconnus (TPE/PME, grand groupe de l'industrie et sociétés de services), experts thématiques, représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Article 6.2 : Les compétences des comités de sélection

Les comités de sélection procéderont à une première sélection des dossiers.

Article 6.3 : Présentation du jury

Le Jury est composé de différentes personnalités : élus, entrepreneurs (TPE/PME, grand groupe de l'industrie et sociétés de services), représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, représentants d'établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire, représentants d'une société de

développement économique d'un grand groupe, experts thématiques, « grands témoins ».

Le président du jury est le représentant de la Communauté Urbaine GPS&O et a voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

Article 6.4 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O » excepté le « Prix du Public » qui sera désigné par les internautes.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes dudit prix.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les membres des comités de pré-sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet ainsi que les entreprises candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Le jury désignera les lauréats du Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O avec les mentions suivantes :

- ✓ **Prix de l'Étudiant ;**
- ✓ **Prix du Créateur ;**
- ✓ **Prix de l'Entreprise Remarquable ;**
- ✓ **Prix de l'Implantation ;**
- ✓ **Prix de l'Entrepreneur de l'Année ;**

Les récompenses sont des octrois de prix.

Les dotations des différentes catégories du Prix sont les suivantes :

- **Prix de l'Étudiant** : Octroi d'un Prix de 3 000 € (Trois Mille Euros).
- **Prix du Créateur** : Octroi d'un Prix de 3 000 € (Trois Mille Euros).
- **Prix de l'Entreprise Remarquable** : Octroi d'un Prix de 9 000 € (Neuf Mille Euros).
- **Prix de l'Implantation** : Octroi d'un Prix de 9 000 € (Neuf Mille Euros). Cette dotation sera accordée au lauréat qu'à partir du moment où son implantation sur le territoire de la CU GPS&O sera effective et justifiée. Cette implantation devra

nécessairement être effective dans les 12 mois suivant la cérémonie du Prix de l'Entrepreneur 2019.

- **Prix de l'Entrepreneur de l'Année** : Octroi d'un Prix de 12 000 € (Douze Mille Euros).

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique de l'évènement.

Le Président de la Communauté Urbaine décide de l'attribution des dotations de ces prix.

Les candidats au Prix de l'Implantation ne pourront concourir à la catégorie du Prix de l'Entrepreneur de l'Année.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L'organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.